

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Mme Frédérique CUGULLERE, excusée

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

2023/05/07 : Convention scolaire 2023 – 2024 avec l'école Arago et la société VM66164 Espace aquatique les Dômes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Arago de Bompas utilise l'espace aquatique géré à présent par la société VM66164 Espace aquatique les Dômes et que la commune prend en charge les sorties piscine permettant aux enfants de la commune de bénéficier d'un apprentissage utile et sécurisant ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de conventionner pour organiser les responsabilités et engagements des parties prenantes signataires de la présente convention pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée et jointe en annexe et les créneaux d'utilisation indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** sa signature avec les représentants de l'école Arago et de la société VM 66164 – Espace aquatique les Dômes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 octobre 2023

PUBLIÉ LE..... 23 OCT. 2023

Le Maire

Laurence AUSINA

